



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/23

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par la société « Sur Mesures Productions » pour la représentation du spectacle « Formule The Dreamlighters : La Parade Sport »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté d'animer un spectacle de plein air destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche dans le cadre de la Fête du Village ;

Considérant le contrat de cession présenté par la société « Sur Mesures Productions » prévoyant l'organisation du spectacle « Formule The Dreamlighters : La Parade Sport », le vendredi 21 juin 2024 de 19h00 à 23h00 aux abords de l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de cession avec la société « Sur Mesures Productions », sis 357 rue Jean Perrin, 59500 Douai-Dorignies, représenté par son Producteur Florian Hanssens, est accepté,

Article 2 : Le détail de cette animation, les obligations des deux parties et les conditions d'annulation sont indiqués dans le contrat annexé à la présente,

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 2 740€ (deux mille sept cent quarante euros) TTC,

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 06 mars 2024

Mis en ligne le 06/03/2024

Document rendu exécutoire le 06/03/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240306-2024-23-PRRO
Date de réception préfecture : 06/03/2024